



ETABLIR UN DIAGNOSTIC

Identifier et évaluer le(s) facteur(s) de risque afin de choisir les stratégies de prévention les plus efficaces.

Les méthodes d'intervention les plus utilisées sont :

- Analyse documentaire (indicateurs, tableaux de bords...)
- Observation de l'activité de travail.
- Entretien individuel.
- Entretien collectif.
- Questionnaire.
- Groupe de travail ou de pilotage.

Remarque : l'entreprise peut faire appel à une expertise externe. Parlez-en à votre médecin du travail.

RÉUSSIR ENSEMBLE

• Engagement et soutien de la Direction, du diagnostic à la mise en oeuvre d'un plan d'actions.

• Information, sensibilisation et participation de tous.



Agissez ensemble
pour le bien-être de tous.



Document réalisé à titre informatif et fourni par l'AMETRA. janvier 2010.
Et susceptible d'être modifié en fonction des évolutions de la réglementation.

Siège Social et adresse de correspondance :
AMETRA - 525 rue de la Croix Verte - 34094 Montpellier Cedex 5
Tel : 04 67 84 76 40
Site internet : <http://www.ametra.asso.fr>



RISQUES PSYCHOSOCIAUX
«En parler, c'est déjà les prévenir»



Guide destiné aux salariés et employeurs



LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX DE QUOI S'AGIT -IL ?

- Stress au travail et épuisement professionnel
- Violence venant de l'extérieur (agressions de la part de clients ou d'usagers).
- Violence interne à l'entreprise (harcèlement moral et/ou sexuel).

Ce sont des risques professionnels qui peuvent porter atteinte à la santé mentale voire à l'intégrité physique des personnes.

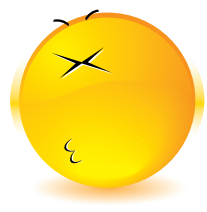
QUELQUES CHIFFRES

Les dépenses de santé liées au stress représentent **3 à 4% du PIB** des pays industrialisés et **20 milliards d'euros** par an (en Europe).

60% de l'ensemble des journées de travail perdues, en Europe, sont imputables au stress.

22,3% de salariés européens souffrent de problèmes de santé liés au stress d'origine professionnelle. BIT, 2009.

Environ 40% des personnes, en France, déclarent souffrir de stress au travail. ANACT, 2009.



CONSÉQUENCES MAJEURES POUR L'ENTREPRISE

- ↘ du rendement.
- ↗ de l'absentéisme avec arrêt de travail.
- ↗ des accidents du travail.
- ↗ des licenciements pour inaptitude.
- Risque d'action en justice.
- Mauvaise ambiance de travail.
- Erreur susceptible de mettre la ou les personnes en danger.

ASPECT RÉGLEMENTAIRE

L'employeur ou chef d'entreprise doit assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

La prévention des risques psychosociaux doit être menée dans le cadre d'une procédure globale d'évaluation des risques et intégrée au Document Unique.

- Articles L.4121-1 à L.4121-5 et R.4121-1 à R.4121-4 du Code du travail.
- Accord national interprofessionnel sur le stress au travail et sa prévention du 2 juillet 2008.
- Articles L.1152-1 ou L.1152-4 du Code du travail sur le harcèlement moral

FACTEURS DE RISQUE

- L'environnement physique (bruit, chaleur, manque d'espace).
- L'organisation du travail (rythme, temps de travail, exigences contradictoires, absence d'objectif, manque d'autonomie et/ou de formation).
- Les relations de travail (manque de soutien et/ou de reconnaissance).
- Le contenu du travail (monotonie, surcharge ou sous charge de travail).
- L'environnement socio-économique (concurrence, incertitude sur l'avenir de l'entreprise, rémunération).

Tout type de changement est facteur de risque !

INDICATEURS

• ***Avis du médecin du travail***

Rapport annuel, fiche d'entreprise, alerte, diagnostic de stress et/ou pathologie liée au stress...

• ***Indicateurs en santé et travail***

Absentéisme, turn over, arrêt maladie, accident du travail, maladie professionnelle, inaptitude, situation grave (suicide) ou dégradée (plaintes, conflits).